

# ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2017

---

PLFSS POUR 2018 - (N° 387)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° AS142

présenté par  
M. Véran, rapporteur général

-----

### ARTICLE 14 BIS

Supprimer cet article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette mesure avait été discutée à l'Assemblée nationale en première lecture et avait été rejetée pour trois motifs :

- le caractère coûteux pour l'assurance maladie (60 millions d'euros de perte de recettes) ;
- l'absence d'effet sur le développement des médicaments génériques, d'autres leviers pouvant être privilégiés à cet effet, comme la prescription ou la substitution ;
- l'exclusion des génériques de l'assiette de cette contribution n'apporterait aucun avantage aux grossistes-répartiteurs et favoriserait la vente directe à leur détriment.